DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00843

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE - CURAGE DES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX DE ST JOSEPH (BOURG/MILISSIEUX ET BISSIEUX) ET ST MAURICE-EN-GOURGOIS (POMMERLET) - ACCORD-CADRE CONCLU AVEC ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour le curage des filtres plantés de roseaux de Saint Joseph (Bourg/Milissieux et Bissieux) et Saint Maurice en Gourgois (Pommerlet), organisée par Saint-Etienne Métropole du 03/05/2024 au 11/06/2024 ayant fait l'objet d'une publicité sur UsineNouvelle.com et site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- TPCT Ets COLAS Rue de la Sauveté, ZAC des Bergères, 42110 Montrond Les Bains,
- Groupement PEREIRA FTP/SIC EPUR 755 Route de Balais, 07340 Talencieux,
- LMTP ZI MOLINA, 8 Rue du Puits Lacroix, 42650 Saint Jean Bonnefonds,
- SADE-CGTH BP 6 Lieu-dit La Rama, 42840 Montagny,
- CHOLTON SAS 197 Ancien Canal de la Madeleine St Maurice sur Dargoire, 69440 Chabanière,
- ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION 130 Rue Clément Ader, CS 10500, 34400 Lunel.

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 50%, la valeur technique pondérée à 40% et performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 10%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Alliance Environnement Exploitation est économiquement l'offre la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec Alliance Environnement Exploitation, sis 130 rue Clément Ader, CS 10500, 34400 Lunel, SIRET: 489 533 059 00122 relatif au curage des filtres plantés de roseaux de Saint Joseph (Bourg/Milissieux et Bissieux) et Saint Maurice en Gourgois (Pommerlet).

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240911-C202400843I0

ARTICLE 2

La durée de l'accord-cadre est de 18 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum à 140 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Fonctionnement – ASRD 611.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX